

F.A.Q. N° 6-90
LIMITATION DE LA GARANTIE AUX EMPLOYÉS, ACTIONNAIRES, DIRIGEANTS,
MEMBRES, ASSOCIÉS OU MANDATAIRES DE L'ASSURÉ

ASSUREUR

Assuré

.....

Avenant à la police n° Prise d'effet à 0 h 1, heure normale.

Compte tenu d'une réduction de la prime, la garantie ne produit ses effets qu'en ce qui concerne les véhicules conduits par les employés, actionnaires, dirigeants, membres, associés ou mandataires de l'Assuré faisant partie des catégories de l'article 4 des Conditions particulières.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Signature de l'Assuré